



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2026-08

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-07-27-00014 - Arrêté portant autorisation de création du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) TANDEM à Lagny-sur-Marne (77400)

géré par l'association TANDEM (6 pages)

Page 4

IDF-2026-07-27-00013 - Arrêté portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par l'association ASSIAD du Pays de Meaux et par l'association ASSAD de Trilport et ses environs, situés 1 rue Mozart, 77470 TRILPORT (4 pages)

Page 11

IDF-2026-07-27-00015 - Arrêté portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par l'ADMR DE L'AUXENCE et par l'ADMR DE BRAY-SUR-SEINE (7 pages)

Page 16

IDF-2026-07-27-00016 - Arrêté portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par l'association de soins infirmiers à domicile de Mormant et par l'association ADMR de la région de Mormant (5 pages)

Page 24

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2026-07-29-00015 - Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 29 juillet 2026 (2 pages)

Page 30

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-08-04-00007 - Décision n°DOS 26-2329 du 4 août 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant la SAS LNA 6 dont le siège social est situé 7 boulevard Auguste Priou, CS 52420, 44120 Vertou (Finess EJ : 440060598) à transférer, sur le nouveau site du Centre de réadaptation ambulatoire Paris 11, 42 rue Servan, 75011 Paris, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation à temps partiel de jour (4 pages)

Page 33

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM**

IDF-2026-08-05-00003 - Arrêté n ° 2026 - 19 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « SEAG,
SIRET 584 115 263 00526 » pour l'année 2026 (5 pages)

Page 38

IDF-2026-08-05-00001 - Arrêté n ° 2026 - 20 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATBB, SIRET
422 271 635 000 35 » pour l'année 2026 (5 pages)

Page 44

IDF-2026-08-05-00002 - Arrêté n ° 2026 - 21 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 92,
SIRET 785 443 482 000 27 » pour l'année 2026 (5 pages)

Page 50

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-27-00014

Arrêté portant autorisation de création du
Service autonomie à domicile proposant des
activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte)
TANDEM à Lagny-sur-Marne (77400)
géré par l'association TANDEM

ARRÊTÉ N° 2026-MS-242

ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE N° 2026 –29 /DGAS/DA/SECQ

**portant autorisation de création du Service autonomie à domicile proposant des
activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) TANDEM
sis 117-119 avenue du Général Leclerc à Lagny-sur-Marne (77400)
géré par l'association TANDEM**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** la délibération n°CD-2025/12/18-4/01 du 18 décembre 2025 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, portant actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) - Décembre 2025 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté n° 2025-326 du 25 novembre 2025 portant autorisation d'extension de 3 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) TANDEM sis 117 avenue du Général Leclerc à Lagny-sur-Marne, géré par l'association TANDEM ;
- VU** l'arrêté n°2011-08/ CSAD/ N°03 du 7 février 2011 portant autorisation de transfert d'autorisation et de fusion de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) UNADOM, ainsi que l'arrêté n°2023/DA/SECQ/25 du 30 août 2023 portant autorisation de changement de dénomination du SAAD UNADOM en TANDEM ainsi que du siège social au 117-119 avenue du Général Leclerc à Lagny-sur-Marne (77400),
- VU** la demande du gestionnaire actuel visant à créer le SAD mixte sis 117-119 avenue du Général Leclerc à Lagny sur Marne (77400) par regroupement du SSIAD TANDEM et du SAD AIDE TANDEM ;
- CONSIDÉRANT** que le SSIAD et le SAD AIDE sis 117-119 avenue du Général Leclerc -77400 Lagny sur Marne sont gérés tous deux par l'association TANDEM ;
- CONSIDÉRANT** que les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne ont émis un avis favorable au regroupement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD AIDE) en un service autonomie à domicile mixte (SAD mixte) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.313-6 du CASF, la visite de conformité est obligatoire pour tous les services qui se constituent en SAD mixtes y compris par convention ou GCSMS exploitant (hors ex-SPASAD) ;
- CONSIDÉRANT** que la visite de conformité sera réalisée jusqu'à 1 an après l'ouverture du service ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création du SAD mixte TANDEM sis 117-119 avenue du Général Leclerc à Lagny-sur-Marne (77400) par regroupement du SSIAD et du SAD AIDE sis 117-119 avenue du Général Leclerc -77400 Lagny-sur-Marne est accordée au profit de l'association TANDEM.

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 183 places réparties de la manière suivante :

- 170 places destinées aux personnes âgées,
- 13 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA).

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 3^e : La zone d'intervention du SAD mixte s'étend sur les communes mentionnées en annexe de la présente autorisation et selon le public accueilli qui est visé.

ARTICLE 4^e : La zone d'intervention du SAD AIDE pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'étend sur les communes précisées en annexe, et en dehors de la zone mixte mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 5^e : Le dispositif ESA est exclu de l'obligation de zone d'intervention identique entre l'aide et le soin. Les communes d'intervention de ce dispositif sont mentionnées en annexe de la présente autorisation.

ARTICLE 6^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	TANDEM
Adresse	117-119 avenue du Général Leclerc - 77400 Lagny sur Marne
N° FINESS EJ	77 079 031 9
Statut	60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Etablissement SAD mixte	TANDEM
Adresse	117-119 avenue du Général Leclerc - 77400 Lagny sur Marne
N° FINESS ET	77 081 089 3
Catégorie	209 - SAAS
Etablissement SAD aide	TANDEM
Adresse	117-119 avenue du Général Leclerc - 77400 Lagny sur Marne
N° FINESS ET	77 081 201 4
Catégorie	460- SAA

Equipements :

Public concerné	Triplet à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	170
	357 – Act. Soins Accomp.Réh	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal appar	13
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	Sans objet

- ARTICLE 7° :** La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté.
Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code qui pour rappel devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans suivant la délivrance de la présente autorisation.
- ARTICLE 8° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 10° :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 27/07/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

ANNEXE à l'ARRÊTÉ

Zone d'intervention du SAD mixte

Villes d'intervention	CP	Code INSEE
Annet-sur-Marne	77410	77005
Bailly-Romainvilliers	77700	77018
Bouleurs	77580	77047
Boutigny	77470	77049
Brou-sur-Chantereine	77177	77055
Bussy-Saint-Georges	77600	77058
Bussy-Saint-Martin	77600	77059
Carnetin	77400	77062
Chalifert	77144	77075
Champs-sur-Marne	77420	77083
Chanteloup-en-Brie	77600	77085
Chessy	77700	77111
Claye-Souilly	77410	77118
Collégien	77090	77121
Conches-sur-Gondoire	77600	77124
Condé-Sainte-Libiaire	77450	77125
Couilly-Pont-aux-Dames	77860	77128
Coulommès	77580	77130
Coupvray	77700	77132
Courtry	77181	77139
Coutevroult	77580	77141
Crécy-la-Chapelle	77580	77142
Croissy-Beaubourg	77183	77146
Dampmart	77400	77155
Émerainville	77184	77169
Esbly	77450	77171
Ferrières-en-Brie	77164	77181
Gouvernes	77400	77209
Germantès	77600	77221
La Haute-Maison	77580	77225
Jablins	77450	77234
Jossigny	77600	77237
Lagny-sur-Marne	77400	77243
Lesches	77450	77248
Lognes	77185	77258
Magny-le-Hongre	77700	77268
Montévrain	77144	77307
Montry	77450	77315
Noisiel	77186	77337

Le Pin	77181	77363
Pomponne	77400	77372
Quincy-Voisins	77860	77382
Saint-Fiacre	77470	77408
Saint-Germain-sur-Morin	77860	77413
Saint-Thibault-des-Vignes	77400	77438
Sancy	77580	77443
Serris	77700	77449
Thorigny-sur-Marne	77400	77464
Torcy	77200	77468
Vaires-sur-Marne	77360	77479
Vaucourtois	77580	77484
Villemareuil	77470	77505
Villeparisis	77270	77514
Villevaudé	77410	77517
Villiers-sur-Morin	77580	77521
Voulangis	77580	77529

Zone d'intervention du SAD aide

Villes d'intervention	CP	Code INSEE
Meaux	77284	77284
Villenoy	77513	77513
Chelles	77108	77108
Nanteuil-les-Meaux	77330	77330

Zone d'intervention de l'ESA

Villes d'intervention	CP	Code INSEE
Bailly-Romainvilliers	77700	77018
Bouleurs	77580	77047
Boutigny	77470	77049
Bussy-Saint-Georges	77600	77058
Bussy-Saint-Martin	77600	77059
Carnetin	77400	77062
Chalifert	77144	77075
Champs-sur-Marne	77420	77083
Chanteloup-en-Brie	77600	77085
Chessy	77700	77111
Collégien	77090	77121
Conches-sur-Gondaire	77600	77124
Condé-Sainte-Libiaire	77450	77125
Couilly-Pont-aux-Dames	77860	77128
Coulommès	77580	77130
Coupvray	77700	77132
Coutevroult	77580	77141

Crécy-la-Chapelle	77580	77142
Croissy-Beaubourg	77183	77146
Dampmart	77400	77155
Émerainville	77184	77169
Esbly	77450	77171
Ferrières-en-Brie	77164	77181
Gouvernes	77400	77209
Guermantes	77600	77221
La Haute-Maison	77580	77225
Jablins	77450	77234
Jossigny	77600	77237
Lagny-sur-Marne	77400	77243
Lesches	77450	77248
Lognes	77185	77258
Magny-le-Hongre	77700	77268
Montévrain	77144	77307
Montry	77450	77315
Noisiel	77186	77337
Pomponne	77400	77372
Quincy-Voisins	77860	77382
Saint-Fiacre	77470	77408
Saint-Germain-sur-Morin	77860	77413
Saint-Thibault-des-Vignes	77400	77438
Sancy	77580	77443
Serris	77700	77449
Thorigny-sur-Marne	77400	77464
Torcy	77200	77468
Vaucourtois	77580	77484
Villemareuil	77470	77505
Villiers-sur-Morin	77580	77521
Voulangis	77580	77529

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-27-00013

Arrêté portant autorisation de création par
conventionnement du Service autonomie à
domicile proposant des activités d'aide et de
soins infirmiers (SAD mixte)

géré transitoirement par l'association ASSIAD du
Pays de Meaux et par l'association ASSAD de
Trilport et ses environs, situés 1 rue Mozart,
77470 TRILPORT

ARRÊTÉ N° 2026-MS-241

ARRÊTÉ N°2026/28/DGAS/DA/SECQ/SAD

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par l'association ASSIAD du Pays de Meaux et par l'association ASSAD de Trilport et ses environs, situés 1 rue Mozart, 77470 TRILPORT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** la délibération n°CD-2025/12/18-4/01 du 18 décembre 2025 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, portant actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) - Décembre 2025 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant de façon transitoire un SSIAD et un SAD AIDE à se regrouper en SAD mixte par convention pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** l'arrêté n° 2025-332 en date du 27 novembre 2025, portant autorisation d'extension de 85 à 105 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ASSIAD du Pays de Meaux ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2008 PA/AH n°2008-25/CSAD/N°02 portant autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à Trilport ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2010 PA/AH n°2010-36/CSAD/N°06 portant autorisation d'extension de la zone d'intervention du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de Trilport ;
- VU** la convention conclue entre l'association ASSIAD du Pays de Meaux, gestionnaire du SSIAD ASSIAD du Pays de Meaux et l'association ASSAD de Trilport et ses environs, gestionnaire du SAD AIDE ASSAD Trilport et ses environs en date du 31 octobre 2025 visant à créer un SAD mixte par conventionnement ;

- CONSIDÉRANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD AIDE de tester pour une durée de 5 ans, le rapprochement de leur structure en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023. ;
- CONSIDÉRANT** que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la présente Convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD mixte Aide et Soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que, au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente Convention, les parties informeront le Directeur général de l'ARS et le Président du département des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;
- CONSIDÉRANT** que dans un délai de 2 ans à compter de la présente décision l'évaluation de cette activité sera incluse dans la programmation définie par les autorités de contrôle et de tarification ;
- CONSIDÉRANT** que les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne ont émis un avis favorable pour le projet présenté par le SSIAD et le SAD AIDE ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD mixte par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** que les communes de Changis-sur-Marne, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et Ussy-sur-Marne sont autorisées à titre transitoire jusqu'à extinction des contrats en cours avec les bénéficiaires ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.313-6 du CASF, la visite de conformité est obligatoire pour tous les services qui se constituent en SAD mixtes y compris par convention ou GCSMS exploitant (hors ex-SPASAD) ;
- CONSIDÉRANT** que la visite de conformité sera réalisée jusqu'à 1 an après l'ouverture du service ;
- CONSIDÉRANT** que le SAD AIDE ASSAD de Trilport et ses environs et le SSIAS ASSIAD du Pays de Meaux ont informé les autorités compétentes de leur changement de localisation géographique, désormais fixé au 1 rue Mozart - 77470 Trilport, dans le cadre de leur rapprochement ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de création du SAD mixte par conventionnement situé 1, rue Mozart à Trilport (77470), est accordée au profit de l'association ASSIAD du Pays de Meaux et de l'association ASSAD de Trilport et ses environs.
- Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 105 places pour personnes âgées.
- Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.
- ARTICLE 3^e :** La zone d'intervention du SAD mixte s'étend sur les communes mentionnées en annexe de la présente autorisation et selon le public accueilli qui est visé. Cette liste comporte 3 communes autorisées uniquement pendant la période de convention.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Pour le SSIAD ASSIAD du Pays de Meaux**

N° FINESS établissement : 77 080 360 9
Raison sociale : SSIAD ASSIAD du Pays de Meaux
Adresse : 1, rue Mozart - TRILPORT (77470)
Code catégorie : [209] Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

N° FINESS gestionnaire : 77 081 106 5
Raison sociale : ASSIAD du Pays de Meaux
Code Statut : [60] Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- **Pour le SAD AIDE ASSAD Trilport et ses environs**

N° FINESS établissement : 77 081 230 3
Raison Sociale : SAAD ASSAD de Trilport
Adresse : 1, rue Mozart - TRILPORT (77470)
Code catégorie : [460] Service Autonomie Aide (SAA)

Code discipline : [469] Aide à Domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [469] Aide à Domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

N° FINESS gestionnaire : 77 081 229 5
Raison sociale : ASSAD DE TRILPORT ET SES ENVIRONS
Code catégorie : [60] Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5° : La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté sous réserve d'avoir constitué une entité juridique unique au terme de la durée de la convention.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne et le Directeur général des Services du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 27/07/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

ANNEXE à l'ARRETE

Zone d'intervention du SAD mixte

Villes d'intervention personnes âgées	CP personnes âgées	Code INSEE personnes âgées	Autorisations transitoires
Barcy	77910	77023	
Boutigny	77470	77049	
Chambry	77910	77077	
Changis-sur-Marne	77660	77084	Autorisation transitoire jusqu'à rapprochement définitif
Chauconin-Neufmontiers	77124	77335	
Crégy-lès-Meaux	77124	77143	
Fublaines	77470	77199	
Germigny-l'Evêque	77910	77203	
Isles-lès-Villenoy	77450	77232	
Mareuil-lès-Meaux	77100	77276	
Meaux	77100	77284	
Montceaux-lès-Meaux	77470	77300	
Nanteuil-lès-Meaux	77100	77330	
Penchard	77124	77358	
Poincy	77470	77369	
Quincy Voisins	77860	77382	
Saint-Fiacre	77470	77408	
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	77660	77415	Autorisation transitoire jusqu'à rapprochement définitif
Trilbardou	77450	77474	
Trilport	77470	77475	
Ussy-sur-Marne	77260	77478	Autorisation transitoire jusqu'à rapprochement définitif
Varreddes	77910	77483	
Vignely	77450	77498	
Villenoy	77124	77513	
Villemareuil	77470	77505	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-27-00015

Arrêté portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par l'ADMR DE L'AUXENCE et par l'ADMR DE BRAY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ N° 2026-MS-243

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2026 –33/DGAS/DA/SECQ

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par l'ADMR DE L'AUXENCE et par l'ADMR DE BRAY-SUR-SEINE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** la délibération n°CD-2025/12/18-4/01 du 18 décembre 2025 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, portant actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) - Décembre 2025;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant de façon transitoire un SSIAD et un SAD AIDE à se regrouper en SAD mixte par convention pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** l'arrêté n° 2024-109 du 31 mai 2024, portant autorisation d'extension de 8 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR de l'Auxence sis 3 rue Radepont – 77520 Donnemarie-Dontilly ;
- VU** l'arrêté PA/AH n°2009-25/CSAD/n°10 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR de BRAY-SUR-SEINE et environs) en date du 28 août 2009 ;

- VU** la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD AIDE actuel visant à créer un SAD mixte par conventionnement ;
- VU** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD ADMR DE L'AUXENCE et le gestionnaire du SAD AIDE ADMR DE BRAY-SUR-SEINE visant à créer un SAD mixte par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD AIDE de tester pour une durée de 5 ans, le rapprochement de leurs structures en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023. ;
- CONSIDÉRANT** que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la présente convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD mixte Aide et Soins au sens de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que, au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les parties informeront le Directeur général de l'ARS Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;
- CONSIDÉRANT** que dans un délai de 2 ans à compter de la présente décision l'évaluation de cette activité sera incluse dans la programmation définie par les autorités de tutelle ;
- CONSIDÉRANT** que les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne ont émis un avis favorable pour le projet présenté par le SSIAD et le SAD AIDE ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD mixte par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.313-6 du CASF, la visite de conformité est obligatoire pour tous les services qui se constituent en SAD mixtes y compris par convention ou GCSMS exploitant (hors ex-SPASAD) ;
- CONSIDÉRANT** que la visite de conformité sera réalisée jusqu'à 1 an après l'ouverture du service ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de création du SAD mixte par conventionnement situé 3 rue Radepont à Donnemarie-Dontilly (77520) est accordée au profit de l'association ADMR de BRAY-SUR-SEINE et de l'association ADMR DE L'AUXENCE.
- Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 98 places réparties de la manière suivante :
- 83 places destinées aux personnes âgées
 - 5 places destinées aux personnes handicapées
 - 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA).
- Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.
- ARTICLE 3^e :** La zone d'intervention du SAD mixte s'étend sur les communes mentionnées en annexe de la présente autorisation et selon le public accueilli qui est visé.

- ARTICLE 4° :** La zone d'intervention du SAD AIDE pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'étend sur les communes précisées en annexe, et en dehors de la zone mixte mentionnée à l'article 3.
- ARTICLE 5° :** Le dispositif ESA est exclu de l'obligation de zone d'intervention identique entre l'aide et le soin. Les communes d'intervention de ce dispositif sont mentionnées en annexe de la présente autorisation.
- ARTICLE 6° :** Cette structure reste répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- **Pour le SSIAD ADMR DE L'AUXENCE :**

N° FINESS établissement : 77 000 006 5
Raison Sociale : SSIAD ADMR DE L'AUXENCE
Code catégorie [209] Service autonomie aide et soins (SAAS)

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Toutes Types de Déficiences Personnes Handicapées

Code discipline : [357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [436] Personne Alzheimer ou malades apparentées

N° FINESS gestionnaire : 77 081 241 0
Raison sociale : ADMR DE L'AUXENCE
Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
 - **Pour le SAD AIDE ADMR DE BRAY-SUR-SEINE :**

N° FINESS établissement : 77 001 529 5
Raison Sociale : SAAD ADMR DE BRAY-SUR-SEINE
Code catégorie : [460] Service autonomie aide (SAA)

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

N° FINESS gestionnaire : 77 001 528 7
Raison sociale : ADMR DE BRAY-SUR-SEINE
Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- ARTICLE 7° :** La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté.
Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code qui pour rappel devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans suivant la délivrance de la présente autorisation.
- ARTICLE 8° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10° : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 27/07/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

ANNEXE à l'ARRÊTÉ

Zone d'intervention du SAD mixte :

Communes/Arrondissements	Code postal	Code INSEE
Baby	77480	77015
Balloy	77118	77019
Bannost-Villegagnon	77970	77020
Bazoches-lès-Bray	77118	77025
Bezalles	77970	77033
Boisdon	77970	77036
Bray-sur-Seine	77480	77051
Cessey-en-Montois	77520	77068
Chalmaison	77650	77076
La Chapelle-Rablais	77370	77089
Châteaubateau	77370	77098
Châtenay-sur-Seine	77126	77101
Coutençon	77154	77140
La Croix-en-Brie	77370	77147
Donnemarie-Dontilly	77520	77159
Égigny	77126	77167
Everly	77157	77174
Fontaine-Fourches	77480	77187
Fontains	77370	77190
Frétoy	77320	77197
Gastins	77370	77201
Gouaix	77114	77208
Gravon	77118	77212
Grisy-sur-Seine	77480	77218
Gurcy-le-Châtel	77520	77223
Hermé	77114	77227
Jaulnes	77480	77236
Jouy-le-Châtel	77970	77239
Jutigny	77650	77242
Lizines	77650	77256
Luisetaines	77520	77263
Maison-Rouge	77370	77272
Meigneux	77520	77286
Mons-en-Montois	77520	77298
Montigny-le-Guesdier	77480	77310
Montigny-Lencoup	77520	77311
Mousseaux-lès-Bray	77480	77321
Mouy-sur-Seine	77480	77325
Nangis	77370	77327
Noyen-sur-Seine	77114	77341

Les Ormes-sur-Voulzie	77134	77347
Paroy	77520	77355
Passy-sur-Seine	77480	77356
Pécy	77970	77357
Rampillon	77370	77383
Saint-Just-en-Brie	77370	77416
Saint-Sauveur-lès-Bray	77480	77434
Savins	77650	77446
Sognolles-en-Montois	77520	77454
Thénisy	77520	77461
La Tombe	77130	77467
Vanvillé	77370	77481
Vieux-Champagne	77370	77496
Villenauxe-la-Petite	77480	77507
Villeneuve-les-Bordes	77154	77509
Villiers-sur-Seine	77114	77522
Villuis	77480	77523
Vimpelles	77520	77524
Sigy	77520	77452

Zone d'intervention de l'ESA :

Baby	77480	77015
Balloy	77118	77019
Bannost-Villegagnon	77970	77020
Bazoches-lès-Bray	77118	77025
Bezalles	77970	77033
Boisdon	77970	77036
Bray-sur-Seine	77480	77051
Cessey-en-Montois	77520	77068
Chalmaison	77650	77076
Châteaubleau	77370	77098
Châtenay-sur-Seine	77126	77101
Coutençon	77154	77140
Donnemarie-Dontilly	77520	77159
Égigny	77126	77167
Everly	77157	77174
Fontaine-Fourches	77480	77187
Fontains	77370	77190
Frétoy	77320	77197
Gastins	77370	77201
Gouaix	77114	77208
Gravon	77118	77212
Grisy-sur-Seine	77480	77218

Gurcy-le-Châtel	77520	77223
Hermé	77114	77227
Jaulnes	77480	77236
Jouy-le-Châtel	77970	77239
Jutigny	77650	77242
La Chapelle-Rablais	77370	77089
La Croix-en-Brie	77370	77147
La Tombe	77130	77467
Les Ormes-sur-Voulzie	77134	77347
Lizines	77650	77256
Luisetaines	77520	77263
Maison-Rouge	77370	77272
Meigneux	77520	77286
Mons-en-Montois	77520	77298
Montigny-le-Guesdier	77480	77310
Montigny-Lencoup	77520	77311
Mousseaux-lès-Bray	77480	77321
Mouy-sur-Seine	77480	77325
Nangis	77370	77327
Noyen-sur-Seine	77114	77341
Paroy	77520	77355
Passy-sur-Seine	77480	77356
Pécy	77970	77357
Rampillon	77370	77383
Saint-Just-en-Brie	77370	77416
Saint-Sauveur-lès-Bray	77480	77434
Savins	77650	77446
Sigy	77520	77452
Sognolles-en-Montois	77520	77454
Thénisy	77520	77461
Vanvillé	77130	77467
Vieux-Champagne	77370	77481
Villenauxe-la-Petite	77370	77496
Villeneuve-les-Bordes	77480	77507
Villiers-sur-Seine	77154	77509
Villuis	77114	77522
Vimpelles	77480	77523

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-27-00016

Arrêté portant autorisation de création par
conventionnement du Service autonomie à
domicile proposant des activités d'aide et de
soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement
par l'association de soins infirmiers à domicile de
Mormant
et par l'association ADMR de la région de
Mormant

ARRÊTÉ N° 2026-MS-247

ARRÊTÉ N°2026/41/DGAS/DA/SECQ

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par l'association de soins infirmiers à domicile de Mormant et par l'association ADMR de la région de Mormant

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant de façon transitoire un SSIAD et un SAD AIDE à se regrouper en SAD mixte par convention pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** l'arrêté n° 2025-76 en date du 27 mars 2025, portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par le SSIAD de Mormant de 96 places (91 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées) ;
- VU** l'arrêté D.G.A. Solidarité/Etablissements PA/AH n°2009-27 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à MORMANT (ADMR de la région de MORMANT) ;
- VU** la demande de l'association de soins infirmiers à domicile de Mormant, gestionnaire du SSIAD et de l'association ADMR de la région de Mormant, gestionnaire du SAD AIDE actuel visant à créer un SAD mixte par conventionnement ;
- VU** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD de Mormant et le gestionnaire du SAD AIDE ADMR de Mormant du 16 décembre 2024 visant à créer un SAD mixte par conventionnement ;

- CONSIDÉRANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD AIDE de tester pour une durée de 5 ans, le rapprochement de leur structure en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la présente convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD mixte Aide et Soins au sens de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que, au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente Convention, les parties informeront le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;
- CONSIDÉRANT** que dans un délai de 2 ans à compter de la présente décision l'évaluation de cette activité sera incluse dans la programmation définie par les autorités de tutelle ;
- CONSIDÉRANT** que les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne ont émis un avis favorable pour le projet présenté par le SSIAD et le SAD AIDE ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD mixte par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 313-6 du CASF, la visite de conformité est obligatoire pour tous les services qui se constituent en SAD mixtes y compris par convention ou GCSMS exploitant (hors ex-SPASAD) ;
- CONSIDÉRANT** que la visite de conformité sera réalisée jusqu'à 1 an après l'ouverture du service ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de création du SAD mixte par conventionnement situé 1, rue du Pourtour à Aubepierre-Ozouer-le-Repos (77720), est accordée au profit de l'association de soins infirmiers à domicile de Mormant et de l'association ADMR de la région de Mormant.

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale.

- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 96 places réparties de la manière suivante :

- 91 places destinées aux personnes âgées,
- 5 places destinées aux personnes handicapées.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

- ARTICLE 3^e :** La zone d'intervention du SAD mixte s'étend sur les communes mentionnées en annexe de la présente autorisation et selon le public accueilli qui est visé.

- ARTICLE 4^e :** La zone d'intervention du SAD AIDE pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'étend sur les communes visées en annexe en dehors de la zone mixte mentionnée à l'article 3.

- ARTICLE 5^e :** Cette structure reste répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour le SSIAD de MORMANT :
N° FINESS établissement : 77 081 539 7

Raison sociale : SSIAD de Mormant
Adresse : 1 rue du Pourtour - 77720 AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS
Code catégorie : [209] Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS gestionnaire : 77 000 118 8
Raison sociale : Association de soins infirmiers à domicile
Code Statut : [60] Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Pour le SAD AIDE ADMR de MORMANT :

N° FINESS établissement : 77 002 395 0
Raison Sociale : SAAD ADMR de Mormant
Adresse : 66 rue Charles de Gaulle - 77720 MORMANT
Code catégorie : [460] Service Autonomie Aide (SAA)

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

N° FINESS gestionnaire : 77 001 364 7
Raison Sociale : Association ADMR de la région de Mormant
Code Statut : [60] Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 6° :** La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté sous réserve d'avoir constitué une entité juridique unique au terme de la durée de la convention.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9° :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne et le Directeur général des Services du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 27/07/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

SIGNE

Jean-François PARIGI

ANNEXE à l'arrêté

Zone d'intervention du SAD mixte :

Villes d'intervention personnes âgées / personnes en situation de handicap	CP personnes âgées / personnes en situation de handicap	Code INSEE personnes âgées / personnes en situation de handicap
Andrezel	77390	77004
Argentières	77390	77007
Aubepierre-Ozouer-le-Repos	77720	77010
Beauvoir	77390	77029
Blandy	77115	77034
Bombon	77720	77044
Bréau	77720	77052
Champdeuil	77390	77081
Champeaux	77720	77082
La Chapelle-Gauthier	77720	77086
Châtelet-en-Brie	77820	77100
Châtillon-la-Borde	77820	77103
Chaumes-en-brie	77390	77107
Clos-Fontaine	77370	77119
Courquettaine	77390	77136
Courtomer	77390	77138
Crisenoy	77390	77145
Fontenailles	77370	77191
Fouju	77390	77195
Grandpuits-Bailly-Carrois	77720	77211
Guignes	77390	77222
Les Ecrennes	77820	77165
Moisenay	77950	77295
Mormant	77720	77317
Ozouer-le-Voulgis	77390	77352
Quiers	77720	77381
Saint-Méry	77720	77426
Saint-Ouen-en-Brie	77720	77428
Sivry-Courtry	77115	77453
Verneuil-l'Étang	77390	77493
Yèbles	77390	77534

Zone d'intervention du SAD AIDE :

Villes d'intervention personnes âgées / personnes en situation de handicap	CP personnes âgées / personnes en situation de handicap	INSEE personnes âgées / personnes en situation de handicap
Brie-Comte-Robert	77170	77053
Châtres	77610	77104
Chevry-Cossigny	77114	77114
Coubert	77170	77127
Crèvecœur-en-Brie	77610	77144
Favières	77220	77177
Fontenay-Trésigny	77610	77192
Gretz-Armainvilliers	77220	77215
Grisy-Suisnes	77160	77217
La Houssaye-en-Brie	77610	77229
Lésigny	77150	77249
Liverdy-en-Brie	77220	77254
Ozoir-la-Ferrière	77330	77350
Presles-en-Brie	77220	77377
Soignolles-en-Brie	77111	77455
Solers	77111	77457
Tournan-en-Brie	77220	77470

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-29-00015

Avis rendu par la commission régionale
d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le
29 juillet 2026

**Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 29 juillet 2026**

Objet de l'appel à projet :

La création de :

2 plateformes médico-sociales

reposant sur deux maisons d'accueil spécialisées de 34 places

dont 11 places d'hébergement, 13 places d'accueil de jour et 10 places de prestations en milieu ordinaire

pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme

Sur le département de Paris

Avis d'appel à projet publié le 19 décembre 2025

A l'issue de la séance du 29 juillet 2026, la commission a classé les candidats selon l'ordre suivant :

Classement	Candidats
1 ^{er}	Vivre et Devenir
2 ^{ème}	AFG Autisme
3 ^{ème}	Le Silence des Justes
4 ^{ème}	Fondation Perce Neige
5 ^{ème}	Association Ambroise Croizat
6 ^{ème}	AAPISE
7 ^{ème}	Agir et Vivre l'Autisme
8 ^{ème}	Mme Agathe POUSSARD

et elle a décidé de retenir les projets classés **aux deux premières places** afin de répartir l'attribution l'offre proposée dans l'appel à projet, telle que ce sera précisé dans les arrêtés d'autorisation à venir.

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par la Directeur de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Saint-Denis, le 29 juillet 2026

Le Président de la commission
auprès de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-04-00007

Décision n°DOS 26-2329 du 4 août 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant la SAS LNA 6 dont le siège social est situé 7 boulevard Auguste Priou, CS 52420, 44120 Vertou (Finess EJ : 440060598) à transférer, sur le nouveau site du Centre de réadaptation ambulatoire Paris 11, 42 rue Servan, 75011 Paris, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation à temps partiel de jour

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/2329

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-73 relatifs à l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** la décision n°DOS-2022/3941 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 29 octobre 2022 autorisant la SAS LNA 6, dont le siège social est situé 7 boulevard Auguste Priou, CS 52420, 44120 Vertou, à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation de jour dans le cadre de la prise en charge des « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation de jour, des « affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le site du Centre de réadaptation ambulatoire Paris 11, 33 bis rue Faidherbe, 75011 Paris ;

- VU** la demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation présentée par la SAS LNA 6 (n°Finess EJ : 440060598), en date du 9 février 2026, consistant en un transfert géographique de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation à temps partiel de jour, avec les mentions complémentaires de soins médicaux et de réadaptation (SMR) spécialisés dans la prise en charge des « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation à temps partiel de jour, et de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des « affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation à temps partiel de jour sur le nouveau site du Centre de réadaptation ambulatoire Paris 11, 42 rue Servan, 75011 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le groupe LNA Santé exploite deux établissements de soins médicaux de réadaptation (SMR) en région Île-de-France :

- l'Institut de réadaptation de Romainville en Seine-Saint-Denis (93), établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisé dans la prise en charge des affections liées aux personnes âgées en hospitalisation complète et en hôpital de jour, des affections liées au système nerveux en hospitalisation complète et en ambulatoire, et des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète ;
- l'Institut médical de Serris en Seine-et-Marne (77) qui propose des offres de SSR dans le cadre de la prise en charge des affections liées aux personnes âgées et neurologiques en hospitalisation complète et en hôpital de jour ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur le transfert géographique de l'hôpital de jour de soins de suite et de réadaptation/ soins médicaux de réadaptation d'une capacité totale de 50 places réparties entre 15 places dédiées aux affections de l'appareil locomoteur (SMR), 10 places aux affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance (SSR), et 25 places relevant de la mention polyvalente (SSR) ; que le nouveau site est implanté dans le même arrondissement que le site initialement prévu, à environ 1,3 km de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de jour sera implanté dans des nouveaux locaux répartis sur quatre niveaux, facilement accessibles, proches des transports en commun ;

CONSIDÉRANT que le plateau technique du centre comprendra un espace d'accueil, des locaux de soins et un plateau technique de plus de 140 m² au rez-de-chaussée, ainsi qu'un appartement thérapeutique et un système d'allègement du poids du corps ; que l'ensemble du bâtiment est desservi par deux ascenseurs adaptés garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que s'agissant de la mention spécialisée « affections de l'appareil locomoteur », les nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de SMR issues de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 et de son décret d'application n°2024-268 du 25 mars 2024 sont dès à présent applicables ; que le promoteur justifie du respect de ces conditions ;

que l'établissement s'engage à conventionner avec la Clinique du Pré Saint-Gervais, autorisée pour la prise en charge en hospitalisation complète des affections de l'appareil locomoteur, afin de garantir l'accès des patients à ce mode de prise en charge en cas de besoin, conformément à la nouvelle réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement sont prévus ; que le promoteur envisage une ouverture de l'établissement en septembre 2027 ;

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une modification des conditions d'exécution de l'autorisation initiale visant un changement de lieu d'implantation, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) étant localisée dans le même territoire que le projet initial ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que le projet reste cohérent avec les objectifs qualitatifs de l'offre de soins prévu au PRS, notamment en ce que la structure va permettre de renforcer l'offre de SSR ambulatoire sur le territoire parisien et à favoriser le retour à domicile des patients lorsque leur état de santé le permet ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 25 juin 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La SAS LNA 6 dont le siège social est situé 7 boulevard Auguste Priou, CS 52420, 44120 Vertou (Finess EJ : 440060598) est **autorisée** à transférer, sur le nouveau site du Centre de réadaptation ambulatoire Paris 11, 42 rue Servan, 75011 Paris, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation à temps partiel de jour avec les mentions complémentaires suivantes : SMR spécialisés dans les « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation à temps partiel de jour et SSR spécialisés dans les « affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation à temps partiel de jour.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04/08/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-08-05-00003

Arrêté n ° 2026 - 19

fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par
financeur public du service mandataire judiciaire
à la protection des majeurs
« SEAG, SIRET 584 115 263 00526 »
pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2026 - 19

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« SEAG, SIRET 584 115 263 00526 »
pour l'année 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

DRIEETS d'Ile-de-France
32, rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2025 portant nomination de Monsieur Fabrice MASI, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n° 2026-133 du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2026-108 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté DDCS n° 2010-10-107 du 23 septembre 2010 d'autorisation du service délégué aux prestations familiales de l'association SEAG ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 04 novembre 2025 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 juillet 2026 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 28 juillet 2026 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales SEAG sis, 2 rue du Lendemain, 95000 Cergy, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 783,88 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	291 093,99 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	100 595,36 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Total des dépenses (I+II+III)	416 473,23 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	
	Total	416 473,23 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	291 028,50 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	291 028,50 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	125 444,73 €
	Total des recettes (I+II+III)	416 473,23 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service SEAG est fixée à **291 028,50 €** (deux cent quatre-vingt-onze mille vingt-huit euros et cinquante centimes), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **125 444,73 €** (cent vingt-cinq mille quatre cent quarante-quatre euros et soixante-treize centimes).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la DGF sera versée en totalité par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise.

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise est fixée à 100 %, soit un montant de **291 028,50 euros**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

24 252,38 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- à chaque financeur mentionné à l'article 3 ;
- à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Val-d'Oise.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir du rejet du recours administratif. Le recours contentieux peut être déposé en ligne via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 8 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 5 août 2026

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

SIGNÉ

Julien GALLOIS
L'adjoint à la Cheffe du service Protection
et Insertion des Majeurs

**Monsieur le président de l'Association
Sauvegarde du Val-d'Oise
Siège
2 rue du Lendemain
95000 Cergy
Mail : vburrus@sauvegarde95.fr**

Copie :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.
Service protection et inclusion des personnes vulnérables.
Immeuble Atrium
3, Boulevard de l'Oise – CS 20305
95014 Cergy-Pontoise-Cedex.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-08-05-00001

Arrêté n ° 2026 - 20 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATBB, SIRET 422 271 635 000 35 » pour l'année
2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2026 - 20

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATBB, SIRET 422 271 635 000 35 »
pour l'année 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2025 portant nomination de Monsieur Fabrice MASI, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n° 2026-133 du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2026-108 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté DDCS n°2010-020 du 4 octobre 2010 portant autorisation d'exercer du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATBB ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 13 novembre 2025 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juillet 2026, déposé sur la plateforme e-FSM le 23 juillet 2026, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l’ATBB sis, 35 rue Paul Bert 92100 BOULOGNE BILLANCOURT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l’exploitation courante	14 834,91 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	141 293,30 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	8 989,60 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Total des dépenses (I+II+III)	165 117,81 €
	Total	165 117,81 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	132 226,81 €
	<i>Dont tarification</i>	44 751,81 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	87 475,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l’exploitation	10 300,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	1 418,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	143 944,81 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	21 173,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	165 117,81

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service ATBB est fixée à **quarante-quatre mille sept cent cinquante-et-un euros et quatre-vingt-un centimes (44 751,81 €)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **vingt-et-un mille cent soixante-treize euros (21 173 €)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de **44 617,55 €** ;

2° la dotation versée par le département des Hauts-de-Seine est fixée à 0,30 %, soit un montant de **134,26 €**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **3 718,12 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **11,19 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- à la directrice de l'unité départementale 92 de la DRIETS.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir du rejet du recours administratif. Le recours contentieux peut être déposé en ligne via l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 5 août 2026

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

SIGNÉ

Julien GALLOIS
L'adjoint à la Cheffe du service Protection
et Insertion des Majeurs

Monsieur le président
Association Tutélaire de Boulogne-Billancourt
35 rue Paul Bert
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
e-mail : patrick.lacourte@atbb.fr

Copie :
à l'UD 92 DRIETS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-08-05-00002

Arrêté n ° 2026 - 21 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF 92, SIRET 785 443 482 000 27 » pour
l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2026 - 21

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF 92, SIRET 785 443 482 000 27 »
pour l'année 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2025 portant nomination de Monsieur Fabrice MASI, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n° 2026-133 du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2026-108 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté DDCS n° 2010-022 du 4 octobre 2010 portant autorisation d'exercer du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 92 ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 28 novembre 2025 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juillet 2026, déposé sur la plateforme e-FSM le 23 juillet 2026, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'UDAF 92 sis, 10 bis avenue du Général Leclerc à SAINT-CLOUD sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 476,48 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 658 063,56 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	27 567,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	359 774,28 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Total des dépenses (I+II+III)	3 223 314,32 €
	Total	3 223 314,32 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 002 477,67 €
	<i>Dont tarification</i>	2 469 549,67 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	532 928,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	3 002 477,67 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	220 836,65 €
	Total des recettes (I+II+III)	3 223 314,32

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service MJPM UDAF 92 est fixée **deux millions quatre cent soixante-neuf mille cinq cent quarante-neuf euros et soixante-sept centimes (2 469 549,67 €)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **deux cent vingt mille huit cent trente-six euros et soixante-cinq centimes (220 836,65 €)** et de crédits non-reconductibles à hauteur de **vingt-sept mille cinq cent soixante-sept euros (27 567,00 €)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de **2 462 141,02 €** ;

2° la dotation versée par le département des Hauts-de-Seine est fixée à 0,30 %, soit un montant de **7 408,65 €**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **205 178,41 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **617,39 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- à la directrice de l'unité départementale 92 de la DRIETS.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir du rejet du recours administratif. Le recours contentieux peut être déposé en ligne via l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 5 août 2026

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

SIGNÉ

Julien GALLOIS
L'adjoint à la Cheffe du service Protection
et Insertion des Majeurs

Monsieur le président de l'association gestionnaire
Service MJPM UDAF 92
10 bis avenue du Général Leclerc
BP 30
92211 SAINT-CLOUD Cedex
Mail : president@udaf92.fr

Copie :
à l'UD 92 DRIETS